

Dispositions d'application de Swiss Sailing concernant la participation aux frais du jury pour l'organisation des championnats de Suisse

1. Principes de base

L'Assemblée générale de Swiss Sailing a approuvé le 11 novembre 2017 la motion suivante du Regattaverein Brunnen (RVB).

"Swiss Sailing rétribuera à partir du 1^{er} janvier 2018 les clubs qui organisent les championnats de Suisse à hauteur de CHF 1'000.- par championnat pour compenser les frais de jury."

Les modalités d'application de cette décision sont régies par les présentes dispositions d'application.

Ces dispositions d'application se réfèrent aux documents suivants :

- [Règlement de Swiss Sailing pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte](#)
En particulier :
 - o Point 4.8 Réglementation des frais pour les officiels
 - o [Annexe N° 1 - Plan de déroulement des opérations](#)
- Point 7 Défraiements des [Directives d'application du règlement pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte](#).
- [Règlement de Swiss Sailing concernant les frais pour les collaborateurs bénévoles](#)
- [Officiels pour les régates, bonnes pratiques validées par le département régates de Swiss Sailing](#)

2. Conditions préalables

Les conditions de base pour la participation de Swiss Sailing aux frais de jury sont :

- a) Le championnat de Suisse doit avoir été approuvé par Swiss Sailing et figurer à l'annuaire des régates (Manage2Sail actuellement).
- b) Le championnat de Suisse doit être conforme au [Règlement de Swiss Sailing pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte](#).
- c) Le championnat de Suisse doit être géré avec le logiciel mis à disposition par Swiss Sailing (Manage2Sail actuellement).
- d) Le Délégué de Swiss Sailing doit avoir confirmé que toutes les conditions mentionnées dans [l'annexe N° 1 – Plan de déroulement des opérations](#) du [Règlement de Swiss Sailing pour l'organisation de championnats de Suisse de régates en flotte](#), sont remplies, au plus tard 15 jours calendaires avant la date du début du Championnat de Suisse.

3. Directives

Swiss Sailing participe aux frais (de voyage, hébergement et repas *) pour les jurys jusqu'à hauteur de CHF 1'000.- maximum par championnat.

La contribution de Swiss Sailing ne sera versée que sur présentation d'une demande écrite accompagnée des justificatifs relatifs aux frais du jury (frais de voyage, hébergement et repas *).

* Dès le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'à modification ou révocation par la Direction de Swiss Sailing, les règles de défraiement sont les suivantes (en référence au [Règlement de Swiss Sailing concernant les frais pour les collaborateurs bénévoles](#)).

- Frais de repas, *défraiement maximum* : petit-déjeuner CHF 15.-, dîner CHF 30.-, souper CHF 35.-
- Frais de voyage : voiture CHF -.50 par km ou billet de train de 2^{ème} classe
Le point *Indemnisation des officiels* du document [Officiels pour les régates, bonnes pratiques validées par le département régates de Swiss Sailing](#) est pris en compte.
- Frais d'hébergement, défraiement maximum : CHF 140.- par nuit

4. Aspects organisationnels

Afin de permettre le versement de la contribution de Swiss Sailing, les justificatifs relatifs aux frais du jury doivent être remis à Swiss Sailing par l'organisateur au plus tard 30 jours après la fin de l'événement.

5. Dispositions finales

En cas de divergence entre les textes allemand et français, la version allemande fait foi.

Ces dispositions d'application entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018.